

Sobriété énergétique, avec le Département, je m'équipe efficacement



Département
de
VAUCLUSE

Pourquoi le Département s'engage ?

Avec l'adoption de l'**Agenda 21**, les élus du Département ont affirmé la volonté de soutenir la maîtrise des consommations énergétiques et le déploiement des énergies renouvelables.

Le dispositif en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables répond à un triple objectif :

- 1 > Aider les particuliers aux ressources modestes à moyennes à réduire leurs dépenses énergétiques,
- 2 > Investir dans la rénovation thermique de leur logement ancien,
- 3 > Equiper leur logement d'installations ayant recours aux énergies renouvelables.

Ce nouveau dispositif apporte une contribution à la sobriété énergétique, en **incitant les particuliers à des comportements moins consommateurs d'énergie**. Cela permet aussi le développement harmonieux des énergies renouvelables et des éco-filières dans le département de Vaucluse.



Claude HAUT
Sénateur de Vaucluse
Président du Conseil général

Le Conseil général se mobilise

Il est important que tous les acteurs se mobilisent pour réduire les consommations d'énergie et l'impact des émissions de gaz à effet de serre sur l'environnement. C'est pourquoi le Conseil général s'engage aux côtés des Vauclusiens pour encourager les investissements d'avenir en faveur de la sobriété et l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Ce dispositif s'inscrit dans le plan d'actions de l'Agenda 21 du Département, adopté en juillet 2010, qui a retenu notamment 3 axes d'intervention :

- > «*Soutenir les opérations visant à un habitat durable pour tous*», pour favoriser la maîtrise des consommations thermiques (isolation, usages économes...) et l'adaptation des logements existants.
- > «*Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation.*» En effet, le Vaucluse est marqué par une réelle fragilité vis-à-vis du coût de l'énergie puisque 83% des résidences principales de Vaucluse ont une mauvaise performance énergétique.
- > «*Soutenir le développement des énergies renouvelables*» pour valoriser l'exceptionnel potentiel de Vaucluse en matière de développement de la filière bois, du solaire et de l'éolien.

Pour un avenir durable en  **AUC LUSE**

Avec le Conseil général, mobilisons-nous pour un développement plus équilibré et plus durable de notre territoire.

Quelles sont les aides ?



› Aide à la rénovation thermique

Remplacement de fenêtres, isolation des combles, isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur.

Le Département accorde une aide de :

600€, majorée de 300€ en cas d'utilisation d'éco-matériaux pour un seul type de travaux.

1200€, majorée de 500€ en cas d'utilisation d'éco-matériaux pour un bouquet de deux travaux.

2400€, majorée de 700€ en cas d'utilisation d'éco-matériaux pour un bouquet de trois travaux.

Cette aide est réservée aux logements de plus de 15 ans occupés au titre de la résidence principale. Le Département n'accordera qu'une seule prime par nature de travaux, par logement éligible, par an.



› Aide à l'installation de Chauffe-Eau Solaires Individuels (CESI)

Le Département accorde une aide de 300€, en complément des aides communales éventuelles et du crédit d'impôt de l'Etat.



› Aide à l'installation de Systèmes Solaires Combinés (SSC) Eau chaude solaire et chauffage

Le Département accorde une aide de 500€, en complément des aides communales éventuelles et du crédit d'impôt de l'Etat.



› Aide à l'installation de Chaudières automatiques à bois

Le Département accorde une aide de 700€, en complément du crédit d'impôt de l'Etat. L'aide est réservée aux chaudières bénéficiant du label «flamme verte» ou respectant la norme européenne EN 303.5.



› Aide à l'installation de poêle à bois bûches ou à granulés, inserts et foyers fermés

Le Département accorde une aide de 600€ et une aide de 150€ pour le tubage et le gainage des poêles, inserts et foyers fermés, en complément des aides communales éventuelles et du crédit d'impôt de l'Etat.

L'avis du spécialiste



R. Reboul, architecte

« Il faut éliminer de nombreux facteurs de gaspillage dans nos maisons. Des installations et des équipements adaptés peuvent être privilégiés notamment au niveau des éléments en contact avec l'extérieur (murs, toit, plafond du sous-sol et fenêtres). »









Quelle que soit la nature de l'équipement ou des travaux éligibles, les matériels devront être conformes aux dispositions du crédit d'impôt en vigueur, l'installation devra être réalisée et facturée par un professionnel signataire de la charte *Qualisol* (solaire thermique), *Qualibois* (chaudière bois). Pour les travaux d'isolation, la pose du matériel devra être assurée par des artisans et professionnels agréés.

Qui sont les bénéficiaires ?

- **Les propriétaires occupants**, dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources majorés de l'Agence Nationale de l'Habitat* (ANAH) pour les travaux de rénovation thermique.
- **Les propriétaires occupants**, dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources majorés de l'ANAH + 20 % pour les travaux et installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.
- **Les propriétaires bailleurs de logements** conventionnés sociaux ou très sociaux situés dans le Vaucluse (sans conditions de ressources).

Ces aides ne pourront être cumulées avec les aides accordées par le Département dans le cadre des programmes opérationnels de type Programme Social Thématique (PST), Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qu'il anime ou soutient.

Nombre de personnes composant le ménage.	Plafond des ressources pour les travaux de rénovation thermique (€)	Plafond des ressources pour les installations utilisant des énergies renouvelables (€)
 >	18 170	21 804
 >	26 573	31 887
 >	31 957	38 348
 >	37 336	44 803
 >	42 736	51 283
 + Par personne supplémentaire >	+ 5 382	+ 6 458

* Plafonds de ressources maximum de l'ANAH, en vigueur au 1er janvier 2013 pour la Province concernant les propriétaires occupants (le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence des propriétaires du logement) :

Sophie et Pierre témoignent









«Nous avons le projet de rénover notre habitation et nous voulons faire des économies d'énergies, nous avons décidé de faire une demande de subvention au Conseil général et de remplir le formulaire que nous avons téléchargé sur le site internet vaucluse.fr»

Quelles sont les conditions d'obtention ?

- **Pour les propriétaires occupants**, une résidence principale neuve ou ancienne située dans le Vaucluse,
- **Pour les propriétaires bailleurs**, un logement conventionné social ou très social situé dans le Vaucluse,
- **Les travaux ne doivent pas être commencés et doivent être réalisés par des professionnels qualifiés.**

Normes des matériels et qualifications des installateurs requis

Normes des Matériels		Qualifications des installateurs	
Chauffe-eau solaire et Système solaire combiné	Le matériel doit être référencé par Enerplan et être étiqueté à la marque <i>ø solaire</i> .	Installateur certifié QualiSOL .	
Chaudière et équipements de chauffage au bois	matériels de chauffage au bois labellisés « <i>flamme verte</i> » ou respectant les normes en vigueur.	Installateur certifié QualiBOIS .	
Travaux d'isolation	Certificat ACERMI attestant des niveaux de caractéristiques thermiques du matériau isolant (ISOLE), ou la certification NF ou CSTBat qui s'applique aux matériaux qualifiés « d'isolation porteurs » : béton cellulaire, briques, mono mur terre cuite.	Installateur certifié Qualibat ou Éco-Artisans ou Pros de la performance énergétique ou « <i>reconnus Grenelle de l'Environnement</i> ».	   

Quelles sont les conditions administratives et techniques ?



L'aide départementale concerne les travaux réalisés sur **l'ensemble du territoire départemental**.

Le demandeur doit adresser sa demande de subvention **avant de commencer les travaux**.

Seuls les dossiers complets donnent lieu à un accusé de réception permettant de commencer les travaux.

Les aides ne sont pas systématiques. L'instruction technique permet d'évaluer l'éligibilité de la demande au regard des critères d'intervention en vigueur, c'est le Conseil général qui procède à la décision de subvention.

Le règlement de la subvention s'effectue sur présentation de justificatifs montrant que les travaux sont terminés et payés à l'entreprise.

Où se procurer le formulaire de demande de subvention ?

Un formulaire de demande de subvention doit être rempli, il est téléchargeable sur **le site internet du Conseil général**

www.vaucluse.fr

ou disponible auprès des **Espaces Info Energie**.

Quelles sont les pièces à fournir ?

› Pour toutes les demandes

- Le dernier avis d'imposition des propriétaires du logement,
- La copie de la taxe foncière,
- Le formulaire de demande de subvention complété,
- Le devis des travaux envisagés,
- Une copie du certificat attestant de la qualification ou agrément de l'artisan, ou entreprise qui fait les travaux.

› Pour l'aide à la rénovation thermique réservée aux logements de plus de 15 ans

- Si le logement a été acheté ou a fait l'objet d'un acte de donation, la partie de l'acte notarié précisant l'origine de propriété sera exigée,
- Si le logement a été construit, la déclaration d'achèvement des travaux,
- En cas d'impossibilité de fournir les pièces mentionnées précédemment, une attestation sur l'honneur du Maire actant que le logement a plus de 15 ans sera demandée.

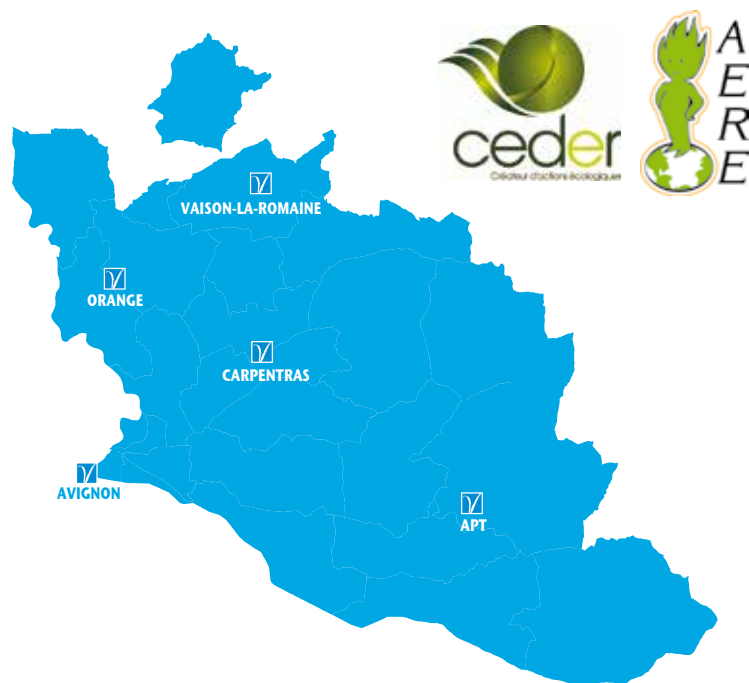
› Pour le paiement, il sera demandé

- Une facture acquittée des travaux,
- Un RIB,
- Une attestation de réalisation des travaux signée par l'entreprise.

À réception du dossier complet, votre demande sera instruite, puis soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale. Vous recevrez alors un courrier confirmant l'accord de la subvention, puis le paiement.

Les espaces infos énergies du Département

peuvent vous conseiller dans vos choix d'équipement et vous aider à constituer votre dossier de demande de subvention.



■ EIE du Grand Avignon

Permanences

Mardi 9h-12H

Mercredi 13h30-17h30

Jeudi 9h-12h

Vendredi 13h30-17h30

106, rue Carreterie

84000 Avignon

Tél. 04 32 70 09 31

eie.avignon-agglo@aere-asso.com

■ EIE du Parc du Luberon

Permanences

Mercredi 9-12h & 13h30-17h30

Jeudi 14h-17h30

Vendredi 13h30-17h30

Impasse Marin la Meslée

Résidence St Michel

84400 Apt

Tél. 04 90 74 09 18

eie.luberon@aere-asso.com

■ EIE de la COVE

Permanences

Mercredi 13h30-17h30

Vendredi 13h30-17h30

1171 avenue du Mont Ventoux

84200 Carpentras

Tél. 04 90 36 25 09

eie.carpentras@aere-asso.com

Maison du Département de Carpentras

Permanence

jeudi 9h-12h

111 bd Albin Durand

84200 Carpentras

Tél. 04 32 85 84 40

■ EIE du Haut-Vaucluse Maison du Département des 2 cantons d'Orange

Permanence

Jeudi 9h-12h

1 rond-point de l'Arc de Triomphe

84100 Orange

Tél. 04 90 36 39 16

COPA VO

Permanence

Lundi 14h-17h

Avenue Gabriel Péri - BP 90

84110 Vaison-la-Romaine

Tél. 04 90 36 39 16

infoenergie@ceder-provence.org

Contacts utiles

■ Conseil général de Vaucluse Direction de l'Aménagement et du Développement Durable

Hôtel du Département

Rue Viala

84909 Avignon Cedex 9

Tél : 04 90 16 15 00

www.vaucluse.fr

■ Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

Cité administrative

Cours Jean-Jaurès

BP 1045

84098 Avignon Cedex 09

Tél : 04 90 80 85 00

www.anah.fr

■ Habitat et Développement

Place du marché

84510 Caumont sur Durance

Tél : 04 90 23 12 12

www.hd84.com

■ ADIL 84

2 rue St Etienne

84000 Avignon

Tél : 04 90 16 34 34 (N° Public),

www.adil84.org

**Des permanences cantonales
sans rendez-vous sont
également organisées
sur le département.**

Cette année, la *mode*
est au **cocooning**



FERMEZ

TOUT!

- 1 J'ai vérifié il y a moins d'un an que les montants des fenêtres et des portes extérieures ne laissent pas passer les courants d'air.
- 2 J'ai installé des rideaux épais et/ou des volets à toutes les fenêtres des pièces chauffées.
- 3 Ma cheminée est équipée d'une trappe d'aération que je referme après chaque utilisation.

ISOLATION ET VENTILATION

FERMER LES PORTES

des pièces les moins chauffées
pour économiser 6% d'énergie

c'est la
vacluse
attitude



Tous les conseils en détail dans
le guide des 100 éco-astuces

sur www.familles-a-energie-positive.fr